

Délibération n° 2024-06-08-021

Extrait du registre des délibérations

Du Comité syndical du 8 juin 2024

Objet : FORFAITS
MAINTENANCE DE
L'ÉCLAIRAGE PUBLIC

Rapporteur : Sébastien
GOUTTEBEL

Secrétaire de séance :
Madame Evelyne BRUN

Date de convocation :
30 mai 2024

Nombre de délégués :

En exercice : 140
Présents : 80
Pouvoir : 4
Votants : 84

Pour : 64
Contre : 1 – (FERRY
Mathieu)
Abstention : 12 –
(COUDUN Laurent,
CHANSARD Gérard,
DUMAS Daniel, BOYER
Michel, DEVERNOIX Marc-
Antoine, TOURLONIAS
Vincent, VILLEBRUN
Bernard, PONTRUCHER
Bruno, BOISNAULT
Christian, DOS SANTOS
Christophe, BOISNAULT

L'an deux mille vingt-quatre, le huit juin à neuf heures et trente minutes en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 par renvoi du L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le comité syndical de territoire d'énergie Puy-de-Dôme, dûment convoqué, s'est réuni, Domaine de Prade à Cébazat, sous la présidence de M. GOUTTEBEL, Président.

Etaient présents les délégués suivants :

Titulaires :

GOUTTEBEL Sébastien, MEALLET Roger-Jean, MARQUES Antonio, LHERMET Florence, BONNET Grégory, GUILLAUME Stéphane, MELIS Christian, BRUN Evelyne, BIZET Jean-François, COUDUN Laurent, DUCOING Guy, LECHEVALLIER Christine, DOMINGO Marcel, DURAND Jean-Paul, CHANSARD Gérard, DUMAS Daniel, FRUCHART Jean-Luc, COUPAT Sylvie, FRITEYRE Lilian, DEMAY André, NORE Michel, ARCHENY Danièle, RAYNAUD Jérôme, PRADIER Alain, LEON Bernard, PINTE Emmanuel, CHASSANG Jean-Pierre, SABLONIERE Didier, ROBIN Christian, SAVY Philippe, VALLEIX Philippe, RAYNAUD Dominique, DUTEMPS Joseph, BOYER Michel, BOUYOUX Francis, FERRY Mathieu, MERCERON Jean-Luc, JARLIER Dominique, CHARRAUX Daniel, DUDYSK Philippe, PERCHE Serge, DEVERNOIX Marc-Antoine, TARTIERE Philippe, PERROT Guillaume, TOURLONIAS Vincent, JEROME Christian, MAS Gilles, RAFFAULT Daniel, GHESQUIERE Chantal, DURANTIN Christian, VILLEBRUN Bernard, BARRASSON Bernard, RAYNAL Roger, PONTRUCHER Bruno, RAZAVET Jean-François, SAUX Marion, BOISNAULT Christian, LOPEZ Argimiro, BAULAND Gisèle, CHAUVET Jean-Louis, JOURDY Isabelle, LAMOUREUX Jean-François, MEYER Jean-François, DUBIEN Gaëtan, DUTHEIL Bernadette

Suppléants ayant pouvoir :

MILLE Marielle, PELISSIER Patrick, TARDIVEL Ghislain, MILLET Arnaud, NURY Jacques, DOS SANTOS Christophe, CLERMONT

Pouvoirs :

LONGCHAMBON Vladimir donne procuration à BONNET
Grégory, DAVID Marie donne procuration à JOURDY Isabelle,
LARDANS Jacques donne procuration à CHAUVET Jean-Louis,
LONCHAMBON Christian donne procuration à BAULAND
Gisèle

Secrétaire de séance : Mme BRUN

FORFAITS MAINTENANCE DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC

Le Président informe l'Assemblée que l'analyse des Programmes 2022,2023 et 2024 fait apparaître le poids très important de la maintenance des illuminations festives :

38% contre 49% à l'entretien curatif et systématique du parc d'Eclairage Public

Le montant des dépenses annuelles liées aux illuminations festives est de 1 865 000 € TTC couvert à hauteur de 53% seulement par les cotisations forfaitaires correspondantes (990 000 €)

De plus la Réforme DT-DICT portant sur la réglementation anti-endommagement des réseaux impose le géoréférencement des réseaux sensibles, dont le réseau d'Eclairage Public, en classe A (incertitude <50cm). Cette réglementation impose aux gestionnaires de réseaux de fournir une cartographie de classe A sur les zones urbaines au 1^{er} janvier 2020 et sur tout le territoire au 1^{er} janvier 2026.

A ce jour TE63 répond aux sollicitations des DT/DICT au « coup par coup » pour un montant annuel de l'ordre de 200 000€ TTC par an pour quelques opérations. Une démarche globale, groupée et optimisée pour se mettre en conformité vis-à-vis de la loi représenterait un budget global de l'ordre de 5 000 000 € HT. Ces travaux de géoréférencement s'étaleraient sur une durée de 5 ans.

TE63 est dans l'incapacité de porter seul le financement de réalisation de ces prestations de géoréférencement, dans un contexte de forte hausse des sollicitations.

En outre, les modalités de transfert de compétence « éclairage public » délibérées le 15 novembre 2008 (révisée par la suite en 2011) sont antérieures à la publication de la réforme DT-DICT et par conséquent, il n'avait pas été prévu de participations (cotisations) pour la réalisation de ce type de prestations rendues obligatoires par la réglementation.

C'est pourquoi il est proposé :

- De rééquilibrer budgétairement l'activité « maintenance des Illuminations festives » afin d'en diminuer le poids dans la consommation des fonds propres de TE63

- De réinvestir ces fonds propres dans l'exécution d'une partie du géoréférencement à l'échelle de tout le territoire couvert par le transfert de compétence
- De créer une cotisation exceptionnelle et limitée dans le temps (5ans) permettant de couvrir l'autre partie des frais engagés dans le géoréférencement

Après en avoir délibéré le Comité Syndical décide :

Article 1 : modification de la cotisation C2-3 et création de la cotisation C3

De modifier la Délibération du 7 Septembre 2011 et du 15 Novembre 2008 relatives aux participations à la maintenance des illuminations festives et au transfert de compétence optionnelle EP en fixant les nouvelles cotisation forfaitaires C₂₋₃ relatives à la maintenance des Illuminations festives auprès des collectivités et en créant une nouvelle cotisation exceptionnelle C3 auprès des collectivités selon le tableau ci-après.

Les cotisations C1, C₂₋₁ et C₂₋₂ sont inchangées, les modifications portant uniquement sur C₂₋₃ et la création de C₃:

Cotisations d'exploitation et de maintenance du Parc Eclairage Public					
C2-3 Maintenance des Illuminations festives : pose, dépose et entretien (y compris mise en service) – Stockage en entreprise en option					
Coût annuel par foyer		Sur le territoire des communes de type A		Sur le territoire des communes Type B ou C	
Type d'illuminations		Maintenance	Stockage	Maintenance	Stockage
Motif sur poteau, façade ou candélabre	Unité	180,00 €	15,00 €	135,00 €	9,00 €
Motif en traversée de chaussée	Unité	330,00 €	18,00 €	247,50 €	10,80 €
Guirlande ou fil lumière sur façade ou sur arbre	Mètre	6,00 €	0,12 €	4,50 €	0,07 €
Rideaux lumineux	m ²	38,00 €	0,36 €	28,50 €	0,21 €
Petits motifs au sol ou dans les arbres	Unité	200,00 €	18,00 €	150,00 €	10,80 €
Grands motifs au sol ou dans les arbres	Unité	660,00 €	36,00 €	495,00 €	14,25 €
C3 : Participation exceptionnelle au Géoréférencement. D'une durée de 5années à partir de l'exercice 2025 jusqu'à l'exercice 2029 compris.					
Coût annuel		Sur le territoire des communes de type A		Sur le territoire des communes Type B ou C	
Cotisation annuelle participation au géoréférencement par foyer lumineux		5,00 €		2,50 €	
Cotisation annuelle participation au géoréférencement par carrefour à feux tricolores		100,00 €		50,00 €	

Les communes de type A correspondent aux communes qui reçoivent directement de la DGFIP ou par reversement de Territoire d'Énergie Puy-de-Dôme une fraction de TICFE communale strictement supérieure à 50%.

Les communes de type B correspondent aux communes qui reçoivent par reversement de Territoire d'Énergie Puy-de-Dôme une fraction de TICFE communale inférieure ou égale à 50%.

Les communes de type C correspondent aux communes pour lesquelles Territoire d'Énergie Puy-de-Dôme perçoit directement la TICFE communale.

Il est précisé qu'en vertu de certaines conventions particulières, des communes peuvent bénéficier de régime mixte A/B sur leur territoire.

Article 2 : actualisation annuelle des cotisations

Cas des cotisations C1 à C2-3 :

Les modalités d'actualisation des cotisations C1 à C2-3, adoptées par délibération n° 2015-03-07-09 restent inchangées

Cas de la cotisation C3 :

L'actualisation de la cotisation C3 est établit sur la base de l'indice IGE (indice géomètre-expert).

L'actualisation annuelle de la cotisation C3 sera calculée comme suit :

$(C\ 3)_n = (C\ 3)_o \times I_n / I_o$, avec :

- $(C\ 3)_n$ = cotisation de l'année "n"
- $(C\ 3)_o$ = cotisation de l'année initiale.
- I_n = valeur du dernier indice connu au 1er Janvier de l'année « n » de l'IGE (indice géomètre-expert – publication par l'Ordre des Géomètres Experts)
- I_o = valeur connue au mois de janvier 2025 du même indice

Article 3 : calendrier d'application

De définir le calendrier d'application comme suit :

Le Comité syndical souhaite que ces modifications n'impactent pas la campagne de maintenance des illuminations festives 2023-2024 déjà terminée et en cours d'appel à cotisation. En conséquence, les cotisations C_{2-3} appelées en Juin 2024 et basées sur les déposes faites au 1^{er} trimestre 2024 resteront établies sur la base de la délibération du 17 Septembre 2011.

La modification des cotisations prendra effet avec la campagne illuminations festives 2024-2025 et sur les cotisations appelées en Juin 2025 à partir de la dépose effectuée au 1^{er} trimestre 2025.

Un courrier sera prochainement adressé par le Syndicat aux communes concernées en vue de les sensibiliser à ces modifications :

- Simulation de la cotisation 2025 sur la base des motifs actuellement recensés
- Incitation des communes à réfléchir cet été à une éventuelle réduction du nombre de motifs à reposer à l'automne 2024 et adapter en fonction le carnet d'illumination

La première cotisation forfaitaire annuelle C3 sera appelée en Juin 2025 et ainsi de suite jusqu'en Juin 2029 compris.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme :
Le Président,
Monsieur Sébastien GOUTTEBEL



territoire
d'énergie
PUY-DE-DÔME